



ARRÊTÉ DU MAIRE N°014-2025

Portant délégation de fonctions à Sylvie BROYER, 4^{ème} adjointe

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-25/01 en date du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8,

Vu la délibération n°2020-06-09/03 du Conseil Municipal du 9 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu le Procès-Verbal d'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020, issu de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu la délibération n°2023-02-22/03 en date du 22 février 2023 portant suppression du poste de 8^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2023-03-28/11 en date du 28 mars 2023 portant suppression du poste de 3^{ème} adjoint au Maire suite à la démission de sa titulaire,

Vu la délibération n°2023-12-13/02 en date du 13 décembre 2023 déterminant le nombre d'adjoints au Maire à cinq, supprimant le poste de 5^{ème} adjoint au Maire suite au non maintien de cet adjoint dans ses fonctions par le conseil municipal et promouvant d'un rang chaque adjoint de rang inférieur,

Vu la délibération n°2024-02-14/01 en date du 14 février 2024 déterminant les conditions d'élection d'un adjoint au Maire suite à la démission de Monsieur Stéphane PITOUT de son poste d'adjoint, acceptée par le Préfet par courrier en date du 1^{er} février 2024,

Considérant que la délibération n°2024-02-14/01 en date du 14 février 2024 maintient le nombre d'adjoints à cinq, entérine le fait que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang, soit en l'espèce le rang de 5^{ème} adjoint,

Vu la démission de Monsieur David ZÉRATHE de son mandat de 4^{ème} adjoint au maire, acceptée par Madame la Préfète en date du 15 Janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-02-19/02 en date du 9 février 2025 portant création d'un poste de 6^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2025-02-19/03 portant élection d'un 6^{ème} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n°011-2024 portant délégation de fonctions à Sylvie BROYER,

Vu l'arrêté du Maire n°005-2025 portant délégation de fonctions à Sylvie BROYER,

Considérant qu'en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2025-11-05/10 en date du 05 novembre 2025 décidant du non maintien des fonctions d'adjointe à la deuxième adjointe au Maire,

Vu la délibération n°2025-11-05/11 en date du 05 novembre 2025 décidant du non maintien des fonctions d'adjointe à la troisième adjointe au Maire,

Vu la délibération n°2025-11-05/12 déterminant le nombre d'adjoints, le fixant à quatre, et entérinant la promotion d'un rang des adjoints de rang inférieur à celui des adjointes non maintenues dans leurs fonctions,

Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

Considérant qu'aucune disposition dans la délibération n°2020-06-09/03 datée du 9 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ne fait obstacle à ce que les décisions prises en application de celle-ci puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Sylvie BROYER, 4^{ème} adjointe,



ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sylvie BROYER, 4^{ème} adjointe, chargée des affaires périscolaires, de l'enfance et des affaires sociales est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- **Affaires périscolaires :**
 - Organisation des temps d'accueil périscolaire et de restauration scolaire
 - Assurer une égalité de traitement entre les enfants et des écoles publiques et ceux de l'école privée Saint Julien
 - Participation à l'élaboration du budget de fonctionnement des services périscolaires et de restauration scolaire
 - Contrôle et validation des propositions d'organisation des temps d'accueil périscolaires et de restauration scolaire, des propositions d'activités en lien avec les partenaires, notamment associatifs
 - Contrôle de l'application des conventions avec les partenaires institutionnels
 - Respect de la réglementation en matière d'encadrement
- **Enfance et Petite enfance :**
 - Animation et développement du Conseil Municipal des Enfants
 - Suivi et mise en œuvre des actions portées par le CME
 - Suivi et mise en œuvre des actions relatives à la petite enfance en lien notamment avec la Communauté de Communes du Pays Mornantais
- **Affaires scolaires :**
 - Veiller aux conditions d'accueil des enfants au sein des écoles publiques au regard notamment de l'évolution du cadre bâti et des moyens matériels
 - Partenariat avec les services de l'Éducation Nationale, les enseignants affectés dans les établissements scolaires, les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves
 - Conseils d'école : préparation, suivi et représentation de la commune
 - Sécuriser les déplacements des enfants aux abords des écoles
 - Participer à l'élaboration du budget de fonctionnement de l'école maternelle et de l'école primaire.
- **Affaires sociales, CCAS :**
 - Maintien et développement du lien intergénérationnel par la mise en place d'actions ciblées
 - Centralisation de la politique de logement social ; proactivité dans les recherches des administrés
 - Développement de toutes actions de solidarité portées par la commune ou en lien avec les partenaires
 - Accompagnement des familles, des personnes vulnérables, des parents placés ou isolés, des personnes en situation de handicap, notamment les enfants
 - Maintien et développement des dispositifs d'aide (plan canicule, plan grand froid, etc.)
 - Validation et contrôle de l'octroi des aides facultatives
 - Promotion des actions en faveur de l'aide au numérique

ARTICLE 2 : Madame Sylvie BROYER, 4^{ème} adjointe, reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tous les actes relevant de sa délégation de fonction, sauf :

- Les affaires juridiques, les assurances,
- L'achat de matériel et de mobilier au-delà de 1 000 €,
- Les actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes,
- Tous les documents liés à la Commission d'Appel d'Offres,
- Les actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, des baux,



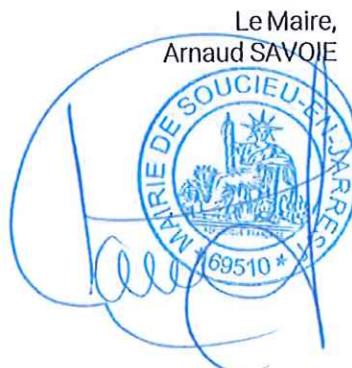
- Les lettres de recrutement du personnel municipal,
- Les bons à tirer des documents de communication.

ARTICLE 3 : Madame Sylvie BROYER, 4ème adjointe, reçoit également délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, des premier, deuxième, troisième adjoints et de l'adjoint ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, arrêtés, courriers et tous les documents.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à connaissance de l'intéressée, publié dans la commune de Soucieu-en-Jarrest, inscrit au registre des actes de la mairie. Ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au Trésorier Principal de Givors.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 18 novembre 2025

Notifié le : 4 - DEC. 2025
Signature



Transmis en Préfecture le : 11 DEC. 2025

Affiché le : 11 DEC. 2025